



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26 Septembre 2024

L'an deux mil vingt QUATRE, le 26 Septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DESMEDT, Maire.

Étaient présents : M. DESMEDT André, Maire – Monsieur AUBURSIN Gaston – Mme LECOEUVE Stéphanie - Mr HUON Jean-Pascal – Mme LAMBERT Marie - Mr MERVILLE Hervé- Mme BONNET Nadine – Mme DERONNE Catherine – Mme LHEUREUX Natacha - Mr LARIVIERE Romuald – Mr DELARRE Daniel - Mme VAN ECKHOUT Sophie – Mme DEBRABANT Marjorie- Mme MASCAUX Ségolène - Mr VIGIER Hervé – Mr LAVOGIEZ Gaël –Mr VERDIERE Andy - Mr BUEMI Bruno – Mme WADBLED Laetitia.

Étaient absents : Mr BLANPAIN Johan – Mr BOUDREZ André – Mme VANDENBROUCKE Gaëlle – Mme LUTAS Sylvie – Mme DUTRIEUX Julie – Mme WILLEMS Véronique - Mme DHONT Audrey – Mr DELCROIX Thibaut.

Ont donné procuration : Mr BLANPAIN Johann à Mr MERVILLE Hervé – Mr BOUDREZ André à Mr AUBURSIN Gaston – Mme VANDENBROUCKE Gaëlle à Mme MASCAUX Ségolène – Mme DUTRIEUX Julie à Mr HUON Jean-Pascal – Mme WILLEMS Véronique à Mr BUEMI Bruno - Mme DHONT Audrey à Mr VERDIERE Andy – Mr DELCROIX Thibaut à Mme WADBLED Laetitia.

Mr MERVILLE Hervé a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOMBRE DE :

| Conseillers en exercice | Présents | Votants |
|-------------------------|----------|---------|
| 27 | 19 | 26 |

Objet : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé (délib. 2024/05/02)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 Juin 2024,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, **la commune d'HASNON** souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le montant **MENSUEL** de la participation est fixé à **20 € par agent applicable au 1^{er} Janvier 2025**.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé à compter du 1^{er} Janvier 2025, selon les conditions reprises ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire

MERVILLE Hervé



Le Maire

André DESMEDT

Nota. Le Maire certifie que le
Compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
Le 30 Septembre 2024
Que la convocation du conseil
avait été faite le 19 Septembre 2024
le Maire.